

ORDER OF REFERENCE

Friday, April 28, 1989

Pursuant to Standing Order 81(6), it was ordered,—That the Main Estimates for the fiscal year ending March 31, 1990, laid upon the Table earlier this day, be referred to the Standing Committee on Labour, Employment and Immigration (Employment and Immigration Votes 1, 5, 10, 15, 20 and 30; Labour Votes 1, 5, 10 and 15).

ATTEST

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

ORDRE DE RENVOI

Le vendredi 28 avril 1989

Conformément à l'article 81(6) du Règlement, il est ordonné,—Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1990, déposé sur le Bureau plus tôt aujourd'hui, soit déferé au Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration (Emploi et Immigration, crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 30; Travail, crédits 1, 5, 10 et 15).

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU